

DÉLIBÉRATION n° 2025/117

L'an deux mille vingt-cinq et le 21 octobre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe RAISON, Sylvie BARBOTEAU et Daniel RAYNAL.

Procurations : Jean-Marie DA BENTA à Daniel RAYNAL, Jean-Marc BABOU à Jean-Claude SUBIAS, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Carine VIDAL, Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Suppression du budget annexe « Hôtel d'entreprises »

Considérant que le budget annexe de l'hôtel d'entreprises n'apporte aucune plus-value ;

Considérant la nécessité de limiter les budgets annexes ;

Considérant que cette clôture peut se faire au 31/10/2025 ;

Considérant que les opérations relatives à ce budget pour la période du 01/11/2025 au 31/12/2025 seront passées sur le budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES)

APPROUVE

- La suppression du budget annexe « Hôtel d'entreprises » à compter du 31/10/2025

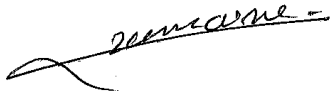
ACCEPTE

- Que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Commune

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette suppression

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 24 octobre 2025